

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Membres du conseil municipal

12

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents

8

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
09 janvier 2026

**Sous la présidence de Monsieur DARTIGUELONGUE
Thierry, Maire**

Membres présents : M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme SKOROS Claudette, Mme DAGES Catherine, M. IMATTE Xavier, M. LALANNE Cédric, M. DUSSART Jean Louis, Mme DUBOS Sandra, Mme ROCHA-VELASQUEZ Charlotte.

Excusés : M. OLCZYK Jérôme, Mme LABORDE Séverine, M. DUFOURCQ Jérôme M. ARTY Tony.

Pouvoirs

- M. OLCZYK Jérôme a donné procuration à M. DUSSART Jean Louis
- Mme LABORDE a donné procuration à M. DARTIGUELONGUE Thierry
- M. DUFOURCQ Jérôme a donné procuration à M. IMATTE Xavier
- M. ARTY Tony n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DAGES Catherine.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

DCM_2026_D01 : Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales.

DCM_2026_D02 Motion de remboursement des cures thermales : une menace pour la santé publique et l'économie landaise.

DCM_2026_D01 Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales.

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

Vu la convention précédente qu'il convient de renouveler ;

Monsieur le Maire expose,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL, la participation des communes intègre 2 composantes :

- Une composante relative à la population
- Une composante relative au nombre d'actes pondérés réellement instruits l'année n-1

Aussi le calcul de la participation financière est le suivant :

- Nombre d'habitant X coefficient voté annuellement en AG (PM : 2.5 € en 2025)
- Nombre d'actes pondérés (année n-1) x coefficient voté annuellement en AG (PM : 70 € en 2025)

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune de Poyartin et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes.

DCM_2026_D02 Motion de remboursement des cures thermales : une menace pour la santé publique et l'économie landaise.

Objet : Motion de remboursement des cures thermales : une menace pour la santé publique et l'économie landaise.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le Gouvernement envisage une réduction du remboursement des cures thermales, jugées « d'efficacité insuffisante ».

Cette orientation est source d'inquiétude pour le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Chalosse alors même que le thermalisme constitue une filière historique, médicale et économique majeure pour le territoire de la Communauté de Communes et, plus largement, pour le Département des Landes.

La baisse envisagée du taux de prise en charge, de 65 % à 15 %, entraînerait des conséquences directes sur l'accès aux soins. Les patients en affection longue durée (ALD) pourraient également être fragilisés selon les arbitrages définitifs.

Avec plus de 58 000 curistes accueillis en 2024, soit près de 13 % de la fréquentation nationale, les Landes figurent parmi les tout premiers départements thermaux de France. Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Eugénie-les-Bains, Préchacq-les-Bains et Saubusse structurent un véritable écosystème qui contribue à plus de 8 000 emplois directs et induits, à 119 millions d'euros de chiffre d'affaires et à un maillage territorial essentiel pour la vitalité de nos communes.

La station thermale de Préchacq-les-Bains constitue, sur notre territoire, un établissement de renom. Avec près de 8 000 nuitées enregistrées en 2025, elle représente une activité économique majeure, générant à elle seule une trentaine d'emplois et près de 9 000 € de taxe de séjour.

À l'échelle du territoire communautaire, il convient de souligner que l'activité thermique dans son ensemble génère, de manière directe et indirecte, environ 35 000 € de taxe de séjour, notamment par les hébergements touristiques qui accueillent les curistes, confirmant ainsi le rôle structurant du thermalisme dans l'économie locale.

Au-delà de son poids économique, le thermalisme répond à une mission de santé publique reconnue. Les cures apportent un bénéfice médical démontré pour des pathologies

chroniques comme l'arthrose, les rhumatismes, les troubles anxieux ou l'insuffisance veineuse. L'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETh), l'Institut du Thermalisme de Dax rattaché à l'Université de Bordeaux et de nombreuses équipes hospitalières ont publié plus de 40 études validant leur efficacité.

A cet égard, la réduction du remboursement menacerait directement l'accès aux soins de milliers de patients, souvent âgés, atteints de polypathologies et disposant de faibles revenus.

Pour beaucoup, la prise en charge conditionne la possibilité même de bénéficier d'une cure. Une baisse du remboursement se traduirait par un reste à charge de 500 à 800 €, difficilement supportable pour les retraités modestes et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Cette orientation reviendrait à opposer la rigueur budgétaire à la santé et à l'égalité d'accès aux soins.

Le Conseil communautaire rappelle que le Conseil départemental des Landes s'est mobilisé afin de défendre la filière thermique et qu'il a soutenu, dès 2024, l'amendement porté par Boris Vallaud au PLFSS 2025.

Ce texte, adopté en commission, imposait qu'aucune évolution du taux de remboursement ne puisse intervenir sans concertation des acteurs concernés (Assurance maladie, HAS, AFRETh, établissements thermaux) et sans avis juridiquement opposable, garantissant la stabilité du dispositif. Cet engagement doit être poursuivi et consolidé.

En conséquence, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terres de Chalosse :

- **Exprime** sa vive inquiétude face au projet de déremboursement des cures thermales évoqué dans le budget 2026 ;
- **Réaffirme** son attachement à la reconnaissance médicale et sociale du thermalisme, pilier de la prévention, de la santé publique et de l'économie locale ;
- **Salue** l'action des élus landais pour la défense du remboursement des cures thermales ;
- **Demande** au Gouvernement de renoncer à toute mesure de déremboursement et d'engager un travail concerté avec la profession, les collectivités et les parlementaires pour conforter la filière thermique française ;
- **Alerte** les citoyennes et citoyens sur le risque de voir disparaître un pan entier de notre patrimoine médical et territorial au nom d'une logique comptable à courte vue.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette motion et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente motion sera transmise au Préfet ainsi qu'aux parlementaires du Département.

Points divers :

Salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avocat de la commune ainsi que de notre assureur Groupama, Maître Lopez en charge du dossier du sinistre de la salle polyvalente, a envoyé le 18 décembre 2025 par courriel les assignations en référé à l'ensemble des tiers impliqués dans le sinistre de la salle polyvalente.

L'audience à comparaître aura lieu le mardi 20 janvier 2026 à 09 heures au tribunal judiciaire de Dax.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic structure a été réalisé par la société Bastan le 07 novembre 2025.

Etaient présent lors de ce diagnostic, Monsieur Pescay représentant de la société ECTA (maître d'œuvre de la commune) et Monsieur Porto représentant de la société Bastan.

Ce rapport a été transmis à la commune le 4 décembre 2025, il fait état de la situation de la salle polyvalente et donne des indications sur les éléments à conserver et à détruire.

Madame Dages demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas envisageable de demander une étude sur la base du rapport de la société Bastan afin d'anticiper le projet de reconstruction de la salle polyvalente.

Devis de réparation / refonde des cloches de l'église

Monsieur le maire indique que suite à la réception des devis concernant la réparation et/ou la refonte de la cloche de l'église, il envisage de faire appel à la Fondation du Patrimoine pour une participation financière au projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'option à envisager en informant les élus que la réparation de la cloche n'exclut pas la possibilité de faire apparaître d'autres dommages non visibles et non chiffrés, qui pourraient être révélés lors du ressuyage ou chauffe de la cloche pour la soudure.

Après échange avec l'organe délibérant, l'option de la refonte de la cloche est validé à l'unanimité.

Le projet de refonte est à inscrire au BP 2026

Travaux logement communal situé 130 route de Montfort :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique liée à l'isolement du logement communal situé 130 route de Montfort.

En effet, il s'avère que l'isolation de ce logement est précaire.

La commune a reçu un premier devis pour une isolation du logement par l'intérieur de ce dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté deux entreprises pour une isolation du logement par l'extérieur.

A ce jour, la commune est dans l'attente des devis demandés.

Devis pompe à chaleur / climatisation salle des fêtes :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux devis reçus concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Les propositions reçues présentent deux systèmes différents dont les coûts sont les suivants :

Proposition A = 33 747,62€ / Proposition B = 45 260,71€

Indépendamment de l'écart de prix, la proposition B fait l'objet de réticences de la part de certains élus, principalement liées à des considérations esthétiques du système envisagé.

Afin de compléter l'analyse, un troisième devis sera sollicité. La commission bâtiment pourra alors se prononcer sur le système de chauffage/climatisation de la salle des fêtes dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la commune.

Devis rénovations menuiseries classes CE & CM plus fenêtres bâtiment mairie (côté cours d'école) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation des menuiseries des classes de CE et CM ainsi que des menuiseries du bâtiment mairie (côté cours), la commune a réceptionné deux devis.

L'étude tarifaire met en évidence un écart de 5 529,01 € entre les propositions.

La commission bâtiment est mandatée pour analyser les devis, en apprécier les différences et émettre un avis sur l'offre à retenir.

Insonorisation salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes il convient de considérer l'insonorisation de la salle des fêtes.

A ce titre, une étude de projet va être lancée, afin de déterminer l'impact financier du projet.

Devis épareuse :

Monsieur Dufourcq président de la commission matériel n'étant pas présent, ce point a été reporté au prochain conseil municipal.

Question diverses :

Madame Rocha-Velasquez demande s'il est possible de déplacer la boîte à dons afin de permettre aux Poyartinois de continuer de profiter de ce service destiné à promouvoir le réemploi, de limiter le gaspillage ainsi que de favoriser les échanges solidaires entre les habitants.

La boîte à dons va être déplacée vers la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courriel du comité des fêtes ce jour-même dans lequel l'association adresse ses remerciements à la commune pour la mise à disposition du local communal de la Pleyssse.

Néanmoins, l'association explique qu'en l'absence de raccordement à l'eau et à l'électricité, l'utilisation de ce local est fortement limitée.

Le comité des fêtes sollicite le conseil municipal afin qu'il étudie la réalisation de ces travaux de raccordement.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le local de la Pleyssse entre dans le domaine privé des biens de la commune, de ce fait il revient à la commune de réaliser ces travaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajourer cette demande afin de l'étudier après les élections municipales.

Madame Dages demande où en est le projet de distributeur de pain, la faisabilité du projet est toujours à l'étude, en effet le porteur de la charge financière du distributeur reste à définir.

Madame Dages demande si les tables et les chaises récupérées dans le local de la salle polyvalente ont été nettoyées.

Monsieur le maire indique que ce mobilier a été nettoyé par des membres de l'association Team Grenat / Elan Chalossais en vue de leur utilisation pour les lotos organisés par ces dernières.

Monsieur le Maire indique que le produit nettoyant a été financé par la commune et que le nettoyage du mobilier s'est effectué au local communal des agents techniques.

Monsieur Imatte informe le conseil municipal que suite à la réunion voirie de la Communauté de communes, un tour de la commune sera réalisé pour apprécier l'état de la voirie communale afin d'en faire un retour à la Communauté de communes.

Monsieur Imatte et Monsieur Lalanne vont réaliser cette opération.

Madame Skoros indique au conseil municipal que le projet de pièce de théâtre de la troupe Lous Gamardes n'est pas gratuit, son coup est de 350€.

Le conseil décide de reporter ce projet après les élections municipales.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le repas des élus et du personnel du 24 janvier 2026 se tiendra au restaurant le Ferléo à Hinx.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil est levée à 22h08.

Dates à retenir :

Prochain CM : 13 février 2026